

Document d'informations clés ('KID')

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).

Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116

RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.

Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentielles y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

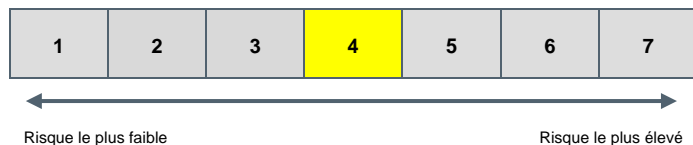
BI BG Worldwide Resp Global Equity Income Fund est un fonds d'investissement interne lié au contrat d'assurance-vie KITE Bold (contrat d'assurance-vie de la Branche 23 lié à des fonds d'investissement internes). Il s'agit d'un produit de Belfius Insurance SA (numéro d'agrément 0037, siège : B-1210 Bruxelles, place Charles Rogier 11, tel: 02/286.76.11 ou www.belfius-insurance.be). Autorité de contrôle : FSMA, l'Autorité des services et marchés financiers, B-1000 Bruxelles, rue du Congrès 12-14. Ce document est établi le 01/02/2023.

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type	Assurance-vie de la Branche 23 (sans garantie de capital ou de rendement) dont le rendement est lié à des fonds d'investissement internes, soumise au droit belge. Le contrat KITE Bold peut être souscrit séparément ou en combinaison du contrat KITE Safe (assurance-vie Branche 21), il fait dès lors partie du produit KITE Mix.
Objectifs	<p>Le fonds de placement interne investit dans Baillie Gifford Worldwide Responsible Global Equity Income Fund (ISIN: IE00BNTJ9L23).</p> <p>Le fonds vise à générer des revenus supérieurs à ceux des titres internationaux et à réaliser à la fois des bénéfices et un accroissement de capital à long terme. Il s'agit majoritairement d'investissements dans des actions d'entreprises du monde entier, lesquelles satisfont aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents, à l'exclusion des entreprises actives dans certains secteurs et de celles qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les entreprises.</p> <p>Le fonds investit au moins 90 % dans des actions d'entreprises du monde entier qui témoignent d'une gestion et d'un comportement responsables. Initialement, ce seront les gestionnaires qui procéderont à la sélection des investissements dans le fonds, sur la base de leur propre analyse. Par ailleurs, les gestionnaires s'appuieront sur leur propre analyse et sur des sources de données externes pour évaluer si les entreprises sont gérées et se comportent de manière responsable. Ils procéderont à cette évaluation en s'aidant de normes qui tiennent compte des droits de l'homme, des droits du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption, et en adoptant une approche d'exclusion. Le fonds est géré activement, et aucun indice n'est utilisé pour déterminer ou limiter la composition du portefeuille du fonds. La performance et le rendement du fonds (nets de frais) sont mesurés par rapport à l'indice MSCI ACWI. Le fonds a pour ambition de surperformer l'indice.</p> <p>Compte tenu de la nature des investissements du fonds de placement sous-jacent, la période de détention recommandée est de 5 ans. L'investissement de la prime nette versée dans le contrat KITE Bold sera ventilé sur les différents fonds d'investissement internes sélectionnés, suivant la clé de répartition choisie par le souscripteur. Le souscripteur peut modifier la clé de répartition par la suite s'il le souhaite en conformité avec sa stratégie d'investissement. Les fonds d'investissement internes sont gérés par Belfius Insurance SA et sont libellés en EUR. Ceux-ci investissent sans capital et sans rendement garanti. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance. La valeur du contrat KITE BOLD est liée à l'évolution du/des fonds d'investissement interne(s) sélectionné(s) dont la valeur est le résultat de la multiplication du nombre d'unités par fonds d'investissement interne et de la valeur de chaque unité. Le rendement du contrat KITE Bold n'est pas influencé par le montant des primes versées.</p> <p>Le contrat KITE Bold permet de gérer partiellement le risque d'investissement via l'utilisation du mécanisme de protection "Stop-Loss".</p> <p>Le contrat KITE Bold est conclu pour une durée indéterminée. Il prend fin en cas de rachat total ou de décès de l'assuré. Le contrat ne peut pas être résilié unilatéralement par Belfius Insurance SA.</p>
Investisseurs de détail auquel le PRIIP est destiné	<p>Ce contrat est destiné aux investisseurs</p> <ul style="list-style-type: none">- personnes physiques résidants en Belgique- qui ont une connaissance suffisante des produits de la Branche 23, notamment sur les notions de rendement, risque et coût- qui cherchent à investir dans un produit avec un rendement potentiel supérieur mais sans capital garanti- qui ont un horizon d'investissement de 5 ans ou plus.
Assurance : avantages et coûts	<p>Garantie en cas de vie : la valeur du contrat correspondant au produit du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité.</p> <p>Garantie en cas de décès : la valeur du contrat en cas de décès, correspond au produit du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité, déterminée le prochain jour de valorisation ou maximum trois jours ouvrables bancaires suivants, après réception par la Compagnie d'un extrait de l'acte de décès de l'assuré. KITE Bold donne la possibilité d'ajouter des garanties supplémentaires optionnelles en cas de décès de l'assuré. Pour plus d'informations sur les prestations d'assurance, veuillez consulter « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ».</p>

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans. Le risque inhérent au produit peut être plus élevé que celui présenté dans l'indicateur si le produit n'est pas détenu pendant toute la période de détention recommandée.

L'indicateur synthétique de risque (« SRI ») permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit et de le comparer avec d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de la part de Belfius Insurance SA de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit comporte certains risques inhérents aux produits de la Branche 23. Le fonds d'investissement interne BI BG Worldwide Resp Global Equity Income Fund de la Branche 23 est exposé à différents risques dépendant de son objectif et de sa politique d'investissement ainsi que de l'objectif et de la politique d'investissement du fonds sous-jacent. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est incertaine. La valeur d'une unité et le rendement dépendent de l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents et de la volatilité des marchés. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance.

Toute référence à la sécurité de ce produit s'entend sous réserve de ces risques. Le rendement du contrat KITE Bold n'est pas garanti par Belfius Insurance SA. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Investissement de 10.000 EUR – Prime brute de 10.200 EUR (taxe d'assurance de 2% comprise)

Scénarios de performance		1 an	5 ans (période de détention recommandée)
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 4.899,59	€ 3.783,73
	Rendement annuel moyen	-51,00%	-12,43%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 8.588,42	€ 10.575,01
	Rendement annuel moyen	-14,12%	1,15%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 10.336,54	€ 15.995,89
	Rendement annuel moyen	3,37%	11,99%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 12.428,88	€ 24.173,03
	Rendement annuel moyen	24,29%	28,35%

Scénarios en cas de décès			
Événement assuré	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 10.767,23	€ 15.995,89

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissez 10.000 EUR (montant hors taxe). Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation des performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où Belfius Insurance SA ne pourrait pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Belfius Insurance SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs du fonds lié au contrat d'assurance-vie, souscrit par le preneur d'assurance, forment un patrimoine spécifique, géré séparément des autres actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires. De plus, les preneurs d'assurance et/ou les bénéficiaires disposent d'un privilège sur l'ensemble des actifs de l'assureur. Il n'y a pas de garantie de capital ni de rendement pour les contrats d'assurance-vie de la Branche 23.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

Les montants indiqués ci-dessous correspondent aux coûts cumulés du produit, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 EUR (hors taxe). Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Dans ce cas, cette personne vous en informera et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous rachetez après 1 an	Si vous rachetez après 5 ans
Coûts totaux	€ 887,65	€ 1.438,27
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	8,88%	2,88%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'impact annuel des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,50%	L'impact des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00%	L'impact des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance de la période de détention recommandée
Coûts récurrents	Coûts de transactions de portefeuille	0,02%	L'impact des coûts lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,36%	L'impact des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Vous trouverez une illustration du rendement dans la rubrique « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter? » dans le tableau des scénarios de performance.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de manière anticipée ?

Période de détention recommandée: 5 ans. En fonction de la nature des investissements du fonds d'investissement sous-jacent, la période de détention recommandée est de 5 ans. Cette période de 5 ans ou plus est recommandée pour permettre à votre investissement initial d'obtenir le meilleur rendement possible. En cas de désinvestissement avant la fin de la période de détention recommandée, cela peut avoir un impact sur la performance du produit : voir la section "Que va me coûter cet investissement?". Pour un investissement jusqu'à la période de détention recommandée : voir la section "Que va me coûter cet investissement?".

Le contrat peut être racheté, totalement ou partiellement, à tout moment moyennant le paiement de frais de rachat tels que décrits ci-dessous.

Caractéristiques du KITE Bold si vous souhaitez racheter totalement ou partiellement le contrat :

- Frais de sortie à hauteur de 5% de la réserve acquise pendant la 1^{ère} année, 4% pendant la 2^{ème} année, 3% pendant la 3^{ème} année, 2% pendant la 4^{ème} année et 1% pendant la 5^{ème} année. A partir de la 6^{ème} année il n'y a donc plus de frais de sortie
- La valeur du contrat correspond au nombre d'unités acquises multiplié par la valeur de chaque unité. La valeur des unités sera déterminée le premier jour de valorisation suivant la réception par la Compagnie du document de demande de rachat signé, introduite auprès de votre agence Belfius Banque, ou au maximum trois jours ouvrables bancaires suivant cette date. Les documents de demande de rachat sont disponibles dans votre agence Belfius Banque.
- Le rachat partiel n'est possible qu'à partir d'un montant minimum déterminé et avec un nombre minimum déterminé d'unités restantes dans le fonds d'investissement interne. Ces minimas sont fixés par la Compagnie. Ces informations peuvent être obtenues dans votre agence Belfius Banque. Il n'y aura pas de frais de sortie qui seront prélevés en cas de rachat partiel, 1 fois par période de 12 mois, pour autant que le rachat partiel soit limité à 10% de la réserve acquise, avec un maximum de 25.000 EUR.
- Des rachats périodiques sans frais sont possibles via la Formule « Comfort ». Des rachats partiels sans frais de sortie sont possibles dans le cadre de la Formule « Comfort » pour autant que ceux-ci soient limités à 10% du montant de la réserve acquise. Les montants sont payables, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, sur un compte bancaire. Le rachat partiel sans frais, 1 fois par période de 12 mois, est non-cumulable avec la Formule « Comfort ».
- La vente d'une partie ou de la totalité de la valeur d'un fonds d'investissement interne suivie par l'achat dans un ou plusieurs fonds d'investissement internes (conversion) est à tout moment possible. Chaque première conversion par période de 12 mois est gratuite, tout comme chaque conversion effectuée à partir du Fonds Cash ou bien à la suite d'une formule de conversion optionnelle automatique telle que le Lock-Win, Stop-Loss ou Rééquilibrage. A chaque nouvelle conversion, des frais de 1% sur la valeur convertie seront prélevés.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Chaque jour, nous nous donnons à 100% pour vous offrir le meilleur service et sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir.

En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter soit votre conseiller financier soit le Service Gestion des Plaintes de Belfius, par courrier à Service Gestion des Plaintes (numéro de colis: 7908), Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à complaints@belfius.be. Nous prendrons le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée par le Service Gestion des Plaintes de Belfius? Vous pouvez alors contacter le Négociateur de Belfius, par courrier à Négociation (numéro de colis: 7913), Place Charles Rogier 11, à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à negotiation@belfius.be. À défaut de solution, vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos: ombudsman-insurance.be

Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

Autres informations pertinentes

Conformément à la Loi, les documents «Information précontractuelle complémentaire», le règlement de gestion et les conditions générales sont disponibles gratuitement dans votre agence Belfius Banque ou sur le site internet

<https://www.belfius.be/retail/fr/produits/epargner-investir/investir/assurances-placements/kite/index.aspx>. Pour toute information complémentaire relative à ce produit, veuillez consulter ces documents.

Information précontractuelle SFDR



Modèle de document d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

Nom du produit : BI BG Worldwide Resp Global Equity Income Fund

Identifiant de l'entité juridique : 549300J5UIRMVZOJBV45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<p><input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : ___%</p> <p style="margin-left: 40px;"><input type="checkbox"/> dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE</p> <p style="margin-left: 40px;"><input type="checkbox"/> dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif social : ___%</p>	<p><input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 20% d'investissements durables</p> <p style="margin-left: 40px;"><input type="checkbox"/> avec un objectif environnemental dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE</p> <p style="margin-left: 40px;"><input checked="" type="checkbox"/> avec un objectif environnemental dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE</p> <p style="margin-left: 40px;"><input checked="" type="checkbox"/> avec un objectif social</p> <p><input type="checkbox"/> Il promeut les caractéristiques E/S, mais ne réalisera aucun investissement durable</p>
---	---



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Fonds promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

1. Des pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial pour les entreprises des Nations unies.
2. Des normes environnementales et/ou sociales minimales atteintes grâce à l'exclusion des activités commerciales que l'Investment Manager estime nuisibles à l'environnement et à la société respectivement.

3. La prise en compte active des questions environnementales et/ou sociales par le biais du vote par procuration, appliqué conformément au document Principes et directives ESG de l'Investment Manager – lien vers le site internet détaillé ci-dessous.
4. Une gestion de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre mesurée par l'Intensité carbone moyenne pondérée (« ICMP ») du fond et l'objectif que cette dernière soit inférieure à l'indice MSCI ACWI (l'« Indice »).
5. Une amélioration des caractéristiques de durabilité grâce à une évaluation qualitative prospective.

Même si le Fonds vise une ICMP inférieure à l'Indice, ce dernier n'est pas utilisé comme indice de référence pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues, étant donné que le Fonds n'aligne pas ses caractéristiques environnementales et/ou sociales sur celles de l'Indice.

Les indicateurs de durabilité indiquent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées.

● ***Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues :

1. Le pourcentage d'investissements conformes à la politique de l'Investment Manager relative à l'évaluation des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies pour les entreprises.
2. Le pourcentage d'investissements conformes aux exclusions basées sur les activités commerciales.
3. Le pourcentage de participations votées.
4. L'ICMP du Fonds est inférieure à l'Indice.
5. Le pourcentage d'investissements qui satisfont à l'évaluation qualitative par rapport au cadre Impact, Ambition et Confiance de l'Investment Manager (IAC).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le Fonds s'engage à investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental ou social et qui représentent des investissements durables. Ces activités économiques peuvent contribuer à la réalisation d'un tel objectif dans la mesure où

- a) Elles génèrent un certain niveau de revenus, par des produits et/ou des services, qui sont alignés sur les objectifs durables plus larges de la société tels qu'ils sont actuellement les mieux définis par les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, dont certains peuvent être mis en correspondance, à un niveau élevé, avec les six objectifs environnementaux décrits dans la taxinomie de l'UE et/ou
- (b) elles réduisent les émissions absolues de gaz à effet de serre, par leurs produits et/ou services ou leurs pratiques commerciales, pour chercher à atteindre les objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme fixés par l'Accord de Paris.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre s’aligne sur l’objectif d’atténuation du changement climatique dans la taxinomie de l’UE.

Cependant, comme ce Fonds ne s’engage pas à respecter les objectifs environnementaux spécifiques de la taxinomie de l’UE, mais qu’il peut faire des investissements qui contribuent à la réalisation de ces objectifs environnementaux spécifiques, ces derniers seront divulgués dans le rapport périodique inclus dans le rapport annuel, le cas échéant.

● ***Comment les investissements durables que le produit financier vise partiellement à réaliser ne causent-ils pas un préjudice important à tout objectif environnemental ou social d’investissement durable ?***

— — *Comment les indicateurs des effets négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?*

Au moment de l’investissement et pendant la durée du Fonds, les indicateurs obligatoires d’incidences négatives du Tableau 1 de l’Annexe I des Normes techniques de réglementation du Règlement sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR RTS ») et les indicateurs optionnels d’incidences négatives sélectionnés par l’Investment manager des tableaux 2 et 3 de l’Annexe I des SFDR RTS qui sont censés indiquer la présence d’incidences négatives principales sont évalués et exclus ou surveillés, en fonction de l’indicateur d’incidences négatives principales. Lorsqu’elles ne sont pas explicitement exclues du portefeuille du Fonds, les principales incidences négatives sont surveillées par des activités de gérance qui comprennent les mesures non exhaustives suivantes visant à atténuer ou à réduire les principales incidences négatives : (a) Vote (B) Dialogue et engagement et c) Activités de collaboration. Dans les cas où un objectif de durabilité convenu avec l’entité détenue dans le cadre des activités de gérance n’est pas atteint, des mesures d’intervention par paliers (p. ex. un engagement collectif) seront prises. Le désinvestissement, même s’il s’agit d’une action pouvant être prise, sera utilisé en dernier ressort.

— — — *Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme ?*

L’Investment Manager évaluera les sociétés à l’aide d’une évaluation fondée sur des normes et évaluera leur conformité à sa politique d’évaluation des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies pour les entreprises, comme décrit dans son document Principes et directives ESG. À ce titre, toutes les sociétés dans lesquelles le Fonds investit sont censées exercer leurs activités conformément aux principes énoncés dans les principes du Pacte mondial

Les principaux effets négatifs sont les effets négatifs les plus significatifs des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité relatifs à des questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l’homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

des Nations unies pour les entreprises et aux normes connexes, y compris les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxonomie de l'UE établit un principe qui consiste à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et doivent se conformer à des critères spécifiques de l'UE.

Le principe qui consiste à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à

Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?



Oui, le Fonds a choisi de tenir compte des principales incidences négatives sur une base qualitative, principalement par a) les exclusions basées sur les activités commerciales décrites dans la stratégie d'investissement et visant à atténuer les principales incidences négatives, dont certaines sont associées aux indicateurs d'incidences négatives principales du Tableau 1 de l'Annexe I des SFDR RTS, et par b) une gestion de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre dans le but qu'elles soient inférieures à l'Indice.

Ces mesures sont complétées par des politiques en matière de surveillance des controverses, de vote et d'engagement. Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront abordées dans le cadre du modèle de rapport périodique à annexer au rapport annuel.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement adoptée par ce produit financier ?

Le Fonds est géré de manière active et investit au moins 90 % de ses actifs dans des actions mondiales cotées ou négociées sur des marchés réglementés, dans le but de réaliser des rendements supérieurs à la moyenne comprenant une croissance du capital et des revenus de dividende sur le long terme, en investissant dans des entreprises qui sont gérées et se comportent de manière responsable. L'évaluation de la durabilité est largement intégrée dans le cadre de recherche des actions de l'Investment Manager. Le Fonds applique une sélection positive grâce au cadre IAC de l'Investment

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Manager, à une évaluation fondée sur des normes, aux exclusions basées sur les activités commerciales et à un actionnariat actif pour déterminer si une entreprise est gérée et se comporte de manière responsable et pour soutenir la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues. Ces mesures sont mises en œuvre de manière continue grâce au respect et à la surveillance permanents des engagements contraignants décrits dans la section suivante.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'Investment Manager détermine si les entreprises sont gérées et se comportent de manière responsable en utilisant son cadre IAC. L'Investment Manager se demande quelle est l'incidence potentielle de chaque entreprise sur l'environnement et la société ; À quel point il est ambitieux de traiter cette incidence ; et le niveau de confiance que les investisseurs devraient avoir dans l'équipe de direction et le conseil d'administration de l'entreprise. Les investissements seront notés pour chacune de ces catégories, et le score sera ensuite pris en compte par l'Investment Manager de sorte que seules les entreprises qui obtiennent le score requis seront incluses dans le Fonds.

Le Fonds se conformera à la politique de l'Investment Manager relative à l'évaluation des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies pour les entreprises, comme décrit dans son document Principes et directives ESG. Il exclura les entreprises qui obtiennent plus de 10 % de leurs revenus annuels : (i) De la production et/ou de la distribution d'alcool, d'armes et armements ou de divertissement pour adultes ; ii) De l'extraction et de la production de combustibles fossiles ; iii) De la fourniture de services de jeux d'argent et de hasard ; Et iv) De la vente de tabac. L'Investment Manager exclura également les entreprises qui obtiennent plus de 5 % de leurs revenus annuels de la production de tabac.

L'ICMP du Fonds sera mesurée par rapport à l'Indice, avec pour objectif général qu'elle soit inférieure à l'indice. Les détails de la mesure de l'ICMP du Fonds par rapport à celle de l'indice seront fournis dans le rapport annuel et comprendront une explication, si cet objectif n'est pas atteint. L'Investment Manager exerce le droit de vote en appliquant sa politique en la matière, sauf en cas d'empêchement (p. ex. blocage des actions). La politique de l'Investment Manager en matière de vote est disponible au public, dans son document Principes et directives ESG, sur le site Web dont le lien est détaillé ci-dessous.

- ***Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance mises en œuvre dans les entreprises bénéficiaires des investissements ?***

Le SFDR exige que les produits promouvant les caractéristiques environnementales et/ou sociales n'investissent pas dans des entreprises qui ne suivent pas les pratiques de bonne gouvernance. À ce titre, l'Investment Manager a adopté une politique visant à appliquer des tests de bonne gouvernance dans les domaines couvrant les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et l'observation des obligations fiscales. Les entreprises qui ne réussissent pas ces tests ne seront pas retenues dans le Fonds.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent notamment des structures de gestion saines, les relations avec les personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'Investment Manager croit que la bonne gouvernance fonctionne mieux lorsque des compétences et des perspectives diverses, associées à une culture inclusive et à une forte représentation indépendante, aident la réflexion de la direction, l'orientent et la remettent en question de manière constructive. Cependant, l'Investment Manager croit également qu'il n'y a pas de formule fixe pour créer un conseil d'administration constructif et engagé. Il s'attend toutefois à ce que ces conseils disposent des ressources, des informations, de la diversité de pensée et de l'expérience nécessaires pour assumer leurs responsabilités. Vous trouverez de plus amples détails sur la politique de l'Investment Manager visant à évaluer les bonnes pratiques de gouvernance de l'entité détenue dans son document Principes et directives ESG sur le site Web dont le lien est détaillé ci-dessous.



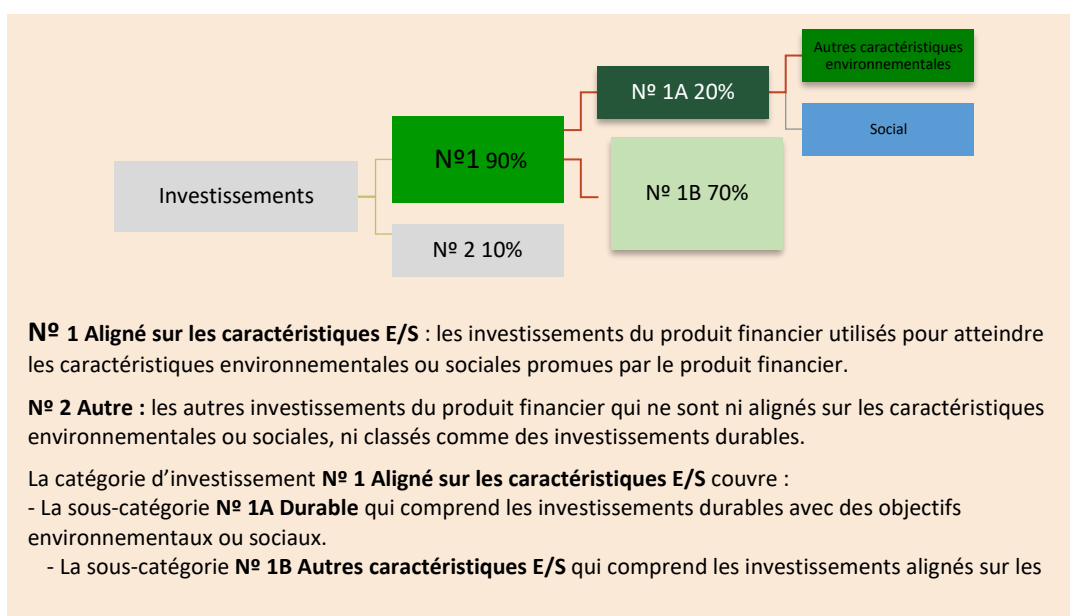
Quelle est l'affectation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'affectation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Afin de répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds, ce dernier investit principalement au moins 90 % de ses actifs dans des actions mondiales (directement, même s'il peut également le faire indirectement par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif éligibles) qui répondent aux mêmes caractéristiques. Cela comprend un engagement à investir au moins 20 % dans des investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux. Le reste des investissements sera utilisé à des fins de liquidité et/ou de gestion efficace du portefeuille et n'intégrera aucune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds. Toutes les garanties environnementales ou sociales minimales concernant le reste des investissements sont couvertes dans une section spécifique ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part :

- **du chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires des investissements
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** reflétant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires des investissements.





Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Actuellement, il n'y a pas d'investissements durables dans le portefeuille avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Si, à la fin de la période comptable, des investissements sont effectués dans des entreprises/commerces dont les activités économiques contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, la conformité de ces investissements avec les exigences prévues par la taxinomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une assurance ou d'un examen fourni(e) par un auditeur ou un tiers. Une explication des raisons d'investir dans des investissements durables autres que ceux ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE est détaillée dans une section distincte ci-dessous.

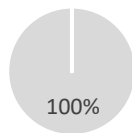
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines*, le premier graphique présente l'alignement taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

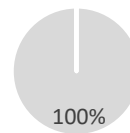
1. Alignement sur la taxonomie des investissements , y compris les obligations souveraines*

■ Aligné sur la taxonomie
■ Autres investissements



2. Alignement sur la taxonomie des investissements , à l'exclusion des obligations souveraines*

■ Aligné sur la taxonomie
■ Autres investissements



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à avoir une proportion minimale d'investissements durables de 20 % au total, dont 10 % concernent des investissements durables avec un objectif environnemental, mais qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE. Les 10 % restants seront répartis entre d'autres investissements durables sur le plan environnemental et/ou social, mais sans répartition fixe, car cela dépendra de la disponibilité des opportunités d'investissement durable. Les activités économiques qui ne sont pas alignées sur la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités économiques ne sont pas couvertes par la taxonomie de l'UE, car il n'est pas possible d'élaborer des critères pour tous les secteurs où les activités pourraient apporter une contribution substantielle à l'environnement.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Voir la section précédente



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus sous #2 Autres sont principalement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à des fins de liquidité, mais peuvent également inclure des investissements utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (p. ex. contrats de change à terme pour réduire le risque de change) et à ce titre, ces investissements n'affectent pas les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues du Fonds. L'évaluation des contreparties et des émetteurs pour la gestion des liquidités (y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie) se concentre sur la solvabilité de ces parties, qui peut être touchée par les risques en matière de durabilité.



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques aux produits ?

KITE Bold : [Assurances placements – KITE – Belfius - Belfius](#)

 sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.